



ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET :

Protection sociale
complémentaire

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 juin 2023

SG-2023/06 - 09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2023

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à Mme BENABI. MM. AHSAINÉ à Mme LUCAS, M. SIADOUA à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 20

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'adhésion au contrat de protection sociale complémentaire proposé par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir :

Le sujet de la protection sociale complémentaire a été évoqué à plusieurs reprises lors de nos échanges avec les organisations syndicales et plusieurs agents ont remonté au Service Ressources Humaines leurs difficultés à obtenir une couverture par eux-mêmes pour le maintien de salaire, évoquant des refus des assureurs ou la présence de questionnaires de santé qui génèrent de nombreuses exclusions ou délais de carence. Ils ont également évoqué le coût élevé pour une couverture moins intéressante en termes de prestations que l'ancien contrat groupe.

Nous nous sommes rapprochés du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir et avons évoqué avec eux la possibilité d'adhérer au contrat qu'ils ont souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE (Courtier : Alternative-Courtage).

La participation à la protection sociale complémentaire - maintien de salaire ne sera obligatoire dans les collectivités qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin d'aider les agents de la collectivité qui souhaitent bénéficier de ce type de couverture, nous vous proposons d'adhérer à la protection sociale complémentaire - maintien de salaire du Centre de Gestion et de la proposer aux agents de la collectivité.

La volonté de la collectivité est d'ouvrir cet accès à tous, afin que ceux qui le souhaitent ne risquent pas d'essuyer un refus, des exclusions ou un délai de carence. Pour information, il n'y a pas de questionnaire médical avant adhésion dans ce contrat; les tarifs sont négociés et les agents bénéficieront de conditions avantageuses.

Pour ouvrir cet accès, la collectivité doit participer financièrement à chaque contrat. L'objectif étant ici uniquement de faire bénéficier le plus grand nombre d'agents de cette possibilité, la collectivité participera de façon symbolique à hauteur de 1 € par mois et par agent. Pour information, 138 agents étaient adhérents de l'ancien contrat.

Cet accès sera proposé aux agents à partir du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la convention de participation Protection sociale complémentaire – maintien de salaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

VALIDE la participation symbolique de la collectivité à la cotisation de chaque agent, à hauteur de 1 € par mois et par agent signataire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Pour copie certifiée conforme



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.